

Carte des activités

Il est possible de pratiquer diverses activités sportives et nautiques dans la réserve, dans le respect d'un calendrier déterminé et de zones autorisées, dont voici le détail.

Mise à jour le 22 septembre 2021



La réglementation de la réserve naturelle est définie par deux textes :

- [Le Décret Ministériel de création de la Réserve Naturelle \(décret n°98-324\)](#)
- [L'Arrêté Préfectoral réglementant les activités touristiques, sportives et de loisirs \(11 septembre 2018\)](#)



[En savoir plus sur la réglementation de la Réserve naturelle](#)

EN RÉSUMÉ :

Nous vous rappelons que sur l'ensemble de la Réserve naturelle et en tout temps, il est interdit de :

- cueillir des végétaux
- déranger les animaux (envol des oiseaux, mise à l'eau des phoques)
- camper et de faire un feu sauvage
- abandonner des déchets ou des ordures (ceci est aussi valable partout !)
- les chiens doivent impérativement être tenus en laisse
- circuler en véhicules à moteur (4×4, quad, moto, jetski...)
- pratiquer le VTT
- survoler la Réserve naturelle à moins de 300 m (tout aéronef, drone compris)

